



**Délibération 2021-46**  
**Conseil d'administration du 9 décembre 2021**

**Objet : adoption du procès-verbal de la séance plénière du 30 septembre 2021**

M. Tourisseau, président de séance,  
rend compte de l'exposé suivant

**Exposé**

Vu l'article 55 du règlement intérieur, qui dispose que le procès-verbal des délibérations et le relevé des débats sont approuvés par le conseil d'administration lors de la séance qui suit celle dont ils rendent compte ;

**Le conseil d'administration délibère et, avec 16 voix pour, adopte le procès-verbal du 30 septembre 2021.**

Bordeaux, le 9 décembre 2021

Le secrétaire administratif du Conseil,

Michel Sargeac